

*Département de la Haute-Vienne*

**COMMUNE DE DOMPS**

***Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal***

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le vingt et un janvier deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatorze janvier deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

***Étaient présents*** : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LEROUSSEAUD Sébastien, Mr CHARIAL Nicolas

***Membres excusés ayant donné pouvoir*** : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge  
Mr VERHELST Eduard à Mr BOUTY Serge  
Mr LECOMTE Jean-Luc à Mr BREUX Sylvain  
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mme BOUR Coline

***Membre excusé n'ayant pas donné pouvoir*** : Mr MONTHEIL Jean Pierre

***Date de convocation du Conseil Municipal*** : 14 janvier 2022

***Secrétaire de séance*** : Mr BREUX Sylvain

**Délibération 2022/004 en date du 21 janvier 2022**

**Révision de la participation financière de la commune pour les usagers du service de repas à domicile des Portes de Vassivière**

Mme le Maire indique au Conseil Municipal que la collectivité apporte une participation financière pour les usagers du service de repas à domicile des Portes de Vassivière. Cette participation est à ce jour de 0.21 € par repas. Mme le maire précise que pour l'année 2022 le prix du repas est fixé à 8 € 90. La participation de la commune minore le coût du repas pour les usagers de 0.21 € par repas.

Mme le Maire indique que cette participation n'a pas été révisée depuis de nombreuses années et cite pour exemple le montant de la participation d'autres communes à ce titre.

**A la majorité, le conseil municipal décide : (3 absentions : Mme BOUR Coline, Mr CHARIAL Nicolas, Mme CYRILLE D'HOOP Aurore)**

- de valider une participation financière de la commune pour les usagers du service de repas à domicile à hauteur de 0.89 € par repas. Cette participation sera réexaminée annuellement sur la base d'un barème de 10 % du coût du repas.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

En Mairie le 23 janvier 2022

Le Maire

